



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - aire de  
stockage - rue Massue  
md**

**ARRETE N° A - T - 22 - 1 2 8 3  
EN DATE DU 1 0 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la demande de l'entreprise ALMA ENTREPRISE en date du 15 septembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour stocker du matériel et des matériaux durant les travaux de réhabilitation d'un immeuble sis 20ter, rue Massue ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 17 octobre 2022 à 7h00 au 15 mars 2023 à 23h59 rue Massue :  
le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°18, sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements) espace réservé à la mise en place d'une benne et / ou le stockage de matériels et de matériaux.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

### **Dispositions durant les travaux :**

. la zone est ceinturée de barrières type « Heras » de 2 mètres de hauteur semi-ajourées installées sur des plots ;

. les plots sont positionnés de manière à ne pas faire obstacle ni sur le trottoir, ni sur la piste cyclable ;

. la benne remplie ne doit pas rester en place plus de 24 heures consécutives ;

. pleine ou vide, elle ne doit pas non plus stationner durant les week-end et jours fériés et est enlevée la veille avant 17 heures ;

. toutes mesures de précaution sont prises pour ne pas endommager le revêtement bitumineux, toute dégradation est à la charge et aux frais de l'entreprise ;

. le cheminement des piétons sur le trottoir est assuré en permanence et en toute sécurité ;

. Les lieux restent propres, ils sont nettoyés chaque jour et avant le départ des ouvriers.

**ARTICLE II** – L'entreprise ALMA ENTREPRISE – 14, rue Graham Bell – 77600 Bussy-Saint-Georges, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté